UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Date de mise en ligne : vendredi 13 décembre 2019

Pour notre département, le cortège partira ce mardi 17 Décembre à 14h Promenade des Cours, puis en direction de la Madeleine et de la Porte de Paris.

Dès à présent, l'UNSA se dirige vers une mobilisation plus globale, y compris par la grève dès mardi prochain.

Des dizai-nes de mil-liers d'agents publics ter-ri-to-riaux ont répondu à l'appel à la grève le 5 dé-cem-bre 2019 et ont défilé dans toute la France, dans l'unité. Les mani-fes-ta-tions, aux-quel-les les ter-ri-to-riaux ont par-ti-cipé en masse, ont été d'une ampleur iné-dite.

Après des mois de ter-gi-ver-sa-tions, le Premier minis-tre vient de dévoi-ler l'archi-tec-ture glo-bale de la réforme des retrai-tes. Mais, pour les agents de Fonction publi-que, c'est-à- dire pour les per-son-nes concer-nées par le calcul sur les six der-niers mois, si le Premier minis-tre annonce un dis-po-si-tif très pro-tec-teur qui fera que nul ne sera lésé, il n'est inter-venu que pour les ensei-gnants (fonc-tion publi-que de l'Etat) et les aides-soi-gnan-tes (fonc-tion publi-que hos-pi-ta-lière).

Or, comme les ensei-gnants, les agents ter-ri-to-riaux, à 77% agents de caté-go-rie C, sont très iné-ga-le-ment béné-fi-ciai-res de primes et com-plè-te-ment dépen-dants de la volonté de leur employeur soumis à aucune obli-ga-tion légale.

Aussi, pour ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale (FPT), l'UNSA défend pour les agents :

Copyright © UNSA Territoriaux 86

– La retraite calculée sur l'ensemble des revenus et sur les primes doit conduire à revoir le mode d'attribution des primes
– Les primes de la FPT doivent être servies de droit, sur les mêmes règles qu'à la Fonction Publique d'Etat et constituées comme à l'Etat d'un plancher et d'un plafond déterminé par référence aux fonctions réellement exercées.
– La totalité du temps travaillé doit permettre une rémunération ouvrant des droits à la retraite
– Les jours travaillés déposés sur un C.E.T, doivent être budgétisés par l'employeur afin d'en permettre la rémunération dans la Fonction publique territoriale comme dans la Fonction publique de l'Etat et dans la Fonction publique hospitalière. En d'autres termes, le contenu du CET est un droit pour les agents et constitue une dette pour l'employeur qui doit être ainsi budgétée comme une créance à venir.
– L'atteinte significative à l'espérance de vie, la pénibilité ou la dangerosité ne sauraient être ignorées lors de la liquidation de la pension

Concernant la péni-bi-li-té : rien de nou-veau. Des négo-cia-tions sérieu-ses doi-vent enfin com-men-cer afin de pren-dre en compte tous les métiers impac-tant la santé et la durée de vie.

L'UNSA a défendu sans relâ-che les éléments à pren-dre en compte pour que ce projet de retraite ne crée pas de nou-vel-les injus-ti-ces.
A quel-ques mois des élections muni-ci-pa-les, nous deman-dons aux can-di-dats qui bri-guent la confiance de leur électorat, d'être les employeurs modè-les enga-gés auprès de ceux qui vont tra-vailler à mettre en œuvre leurs pro-mes-ses électorales.

Enfin, la mise en place d'un âge pivot à 64 ans en 2027 avec une montée en charge dès 2022 est pour l'UNSA une ligne rouge. L'UNSA avait pré-venu qu'il ne fal-lait pas mélan-ger une réforme sys-té-mi-que avec des mesu-res d'équilibre finan-cier. Elle n'a pas été enten-due sur ce point. C'est une contrainte sup-plé-men-taire qui appa-rait pour les par-te-nai-res sociaux, enjoints d'en défi-nir les détails tech-ni-ques.

Ce n'est pas accep-ta-ble.

Notre orga-ni-sa-tion reste dis-po-ni-ble pour toute négo-cia-tion por-tant sur les garan-ties à appor-ter aux agents de la Fonction publi-que ter-ri-to-riale.
Dès pré-sent, l'UNSA se dirige vers une mobi-li-sa-tion plus glo-bale, y com-pris par la grève dès mardi pro-chain.

Conformément aux dis-po-si-tions pré-vues par la loi du 13 -juillet 1983 et aux arti-cles L 2512-1, L 2512-5 du Code du tra-vail rela-tifs aux moda-li-tés de grève dans les ser-vi-ces publics, je vous informe de la déci-sion prise par la Fédération UNSA Territoriaux de dépo-ser un préa-vis de grève, de 0 h 00 à 24 h 00, pour les jour-nées sui-van-tes : **Du 17 -dé-cem-bre 2019 au 6 jan-vier 2020.**

Il concerne les agents de la Fonction publi-que ter-ri-to-riale rele-vant de notre Fédération.

Ce préa-vis de grève cou-vrira l'ensem-ble des ini-tia-ti-ves de grève et de mobi-li-sa-tions de nos syn-di-cats sur l'ensem-ble du ter-ri-toire natio-nal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assu-rance de notre consi-dé-ra-tion dis-tin-guée.

La Secrétaire Générale
Sylvie MENAGE

Pour notre département, le cortège partira ce mardi 17 Décembre à 14h Promenade des Cours, puis en direction de la Madeleine et de la Porte de Paris.